

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_1-DE

1- Compte de gestion 2023 – Commune et Budgets annexes

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2023 au trente et un décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du budget communal et des budgets annexes :

a. Salle Isléa,

b. Portes d'Avermes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation, ni réserve**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24



Pour extrait conforme,

Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

2- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 23

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE, élu(e) président(e) de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil municipal du 8 février 2024 a repris par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2023 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 Juin 2024,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes à l'exercice comptable 2023 ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 et arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023	+ 338 035,79 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	- 201 723,89 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	+136 311,90 €
Restes à réaliser en dépenses	- 64 786,00 €

Besoin de financement cumulé au 31/12/2023 0 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023	305 331,29 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	533 906,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	839 237,29 €

Report 2023 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001)

Affectation 2023 du résultat de fonctionnement :

Affectation en section d'investissement (nature 1068)

Reports à nouveau (nature 002)

289 087,29 €

550 150 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_2-DE



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

3- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Isléa

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	18
◆ Votants	23

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE, élu(e) président(e) de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil municipal du 8 février 2024 a repris par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2023 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juin 2024,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes à l'exercice comptable 2023 ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 et arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses	Prévues :	15 677,00 €
	Réalisées :	7 362,00 €
	Restes à réaliser	_____ €
Recettes	Prévues :	15 677,00 €
	Réalisées :	7 633,24 €
	Report excédent 2022	8 043,22 €
	Restes à réaliser	_____ €
Excédent de financement cumulé au 31/12/2023		8 314,46 €

Section de fonctionnement :

Dépenses Prévues :
Réalisées :

Recettes Prévues :
Réalisées :

Résultat d'exécution 2023 8 719 €

Report déficit 2022 - 3 513,81 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 5 205,19 €

Report 2023 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001) 8 314,46 €

Affectation 2023 du résultat de fonctionnement :

Affectation en section de fonctionnement (nature 002) 5 205,19 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_3-DE

MAIRIE AVERM
Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY
ALLIER

4- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat – Les Portes d'Avermes

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE, élu(e) président(e) de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 23

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil municipal du 8 février 2024 a repris par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2023 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juin 2024,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes à l'exercice comptable 2023 ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 et arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses	Prévues :	8 060,00 €
	Réalisées :	2 059,72€
	Restes à réaliser	_____ €
Recettes	Prévues :	17 430,00 €
	Réalisées :	5 451.53 €
	Report excédent 2022	11 978.37 €
	Restes à réaliser	_____ €
Excédent de financement cumulé au 31/12/2023		15 370.18 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	
	Réalisées :	
Recettes	Prévues :	34 604,00 €
	Réalisées :	29 337,04 €
Résultat d'exécution 2023		10 112,71€
Report excédent 2022		9 812,03 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023		19 924.74 €

Report 2023 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (article 001)		15 370,18 €
---------------------------------	--	-------------

Affectation 2023 du résultat de fonctionnement :

Le montant de la reprise s'élève à 19 924.74 € et cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget annexe : Article 65822 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
- Budget communal : Article 75821 Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_4-DE

SLO



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**5- Mise en place
du compte financier
unique à compter
de 2025 pour
l'exercice 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU). La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 16 mars 2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité à compter de 2025 pour l'exercice 2024.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

6- Décision
modificative n°1 –
Budget Principal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 18
- ♦ Votants 24

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 8 février 2024, adoptant le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2024,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant en outre qu'en application du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2023, il est désormais possible en nomenclature comptable M57 d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant cependant qu'afin d'effectuer de tels virements de crédits, il est nécessaire de fixer expressément chaque année le taux autorisé lors du vote du budget ou des décisions modificatives et de le faire figurer dans les maquettes budgétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la délibération jointe et détaillée comme suit et fixe le taux à 7.5% m pour chacune des sections pour lequel des virements de fonds pourront être réalisés :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_6-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024			
Dépenses		Recettes	
60612 Energie	55 000	002 Excédent de fonct	52 497
60622 Carburant	14 600	70873 Remb. Frais RA	-7 700
60623 Alimentation	20 000	74833 Etat Compensation Exo. TF	30 000
60632 Fournitures de petit équip.	1 330	747888 Autres participations	26 000
615231 Entretien de voiries	5 000	7473 subvention départementale	3 000
61558 Entretien des autres biens	700		
6184 Formation	435		
6188 autres frais divers	3 100		
657363 Sub. à caractère social	2 700		
65743 Sub. Fonct aux concessionnaires	15 200		
65748 Sub. de droit privé	3 000		
673 titres annulés sur exercices ant.	3 000		
023 Virement à la section d'Invest.	-20 268		
TOTAL Dépenses	103 797	TOTAL Recettes	103 797



Pour extrait conforme,
 Le maire,
 Signé
 Jean-Luc ALBOUY

**7- Participation
aux frais de
fonctionnement des
écoles – Année
scolaire 2024-2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

♦ En exercice	27
♦ Présents	18
♦ Votants	24

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation, relatif à la répartition communale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 13 juin 2024,

Considérant que le montant de la participation doit être fixé pour la rentrée scolaire 2024/2025,

Considérant la volonté des communes de Moulins, Yzeure et Avermes de maintenir la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros par enfant scolarisé dans ces communes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les frais de fonctionnement des écoles à :

- **400,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes** mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins,

- **705,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes** mais ayant sa résidence dans une commune extérieure au département de l'Allier ou à la communauté d'agglomération de Moulins

Pour extrait conforme,



**8- Tarifs de la
restauration
scolaire – Année
scolaire 2024 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date du 23 juin 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que la pause méridienne est un temps d'éducation à part entière structurée en deux phases distinctes à savoir le moment du repas et celui des animations, qu'il est déclaré auprès de la SDJES et est encadrée par des animateurs diplômés,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales finance désormais l'intégralité de la pause méridienne et qu'il est donc nécessaire de préciser que la participation demandée aux familles inclut le repas et le temps d'animation et de mettre en place une tarification modulée prenant en compte les ressources des familles,

Considérant que les tarifs de la restauration se doivent d'être actualisés pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 13 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** un tarif communal comprenant le temps d'animation et la fourniture du repas qui s'appliquera aux enfants domiciliés sur la commune d'Avermes, aux enfants du personnel communal et aux enfants inscrits en section UEEA,

- **de fixer** un tarif extérieur comprenant le temps d'animation et la fourniture du repas aux enfants dont les familles résident hors de la commune,

- **de fixer** les tarifs du restaurant scolaire pour les autres usagers pour l'année scolaire 2024/2025 Comme suit :

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

<u>REPAS</u> ± <u>TEMPS</u> <u>D'ANIMATION</u> <u>EDUCATIVE</u>	<u>Modulation</u>		Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le 25/06/2024 ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_8-DE
Enfants domiciliés à Avermes Enfants du personnel communal Enfants inscrits en UEEA	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	2,95 €	
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3,05 €	
	Revenus annuels supérieur à 60 000 €	3,15 €	
Enfants non domiciliés à Avermes	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	3,40 €	
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3,50 €	
	Revenus annuels supérieur à 60 000 €	3,60 €	
<u>REPAS UNIQUEMENT</u>			
Tarif animateurs pause méridienne, stagiaires et éducateurs accompagnants	3,40 €		
Tarif personnel communal - enseignants	5,70 €		

Pour extrait conforme,



9- Tarifs des repas confectionnés au profit du CCAS et chambre d'hôte logement communal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 fixant les tarifs des repas confectionnés au profit du CCAS et de la chambre d'hôtes réservée aux familles et proches des résidents de la résidence du Parc,

Considérant que les tarifs des repas pour le personnel communal ont évolués et qu'il convient donc de modifier ceux pour le personnel du CCAS,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Petit déjeuners	1 €
Déjeuners	3.70 €
Dîners	1.77 €
Personnel CCAS	5,70 €
Chambre d'hôte familles et proches des résidents (logement communal)	40 € la nuitée

Pour extrait conforme,
Le maire
Signé
Jean-Luc ALBOUY



10- Tarifs de la
saison culturelle
2024 / 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	18
◆ Votants	24

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2023 fixant les tarifs de la saison culturelle pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que les tarifs de la saison culturelle se doivent d'être actualisés pour la saison culturelle 2024/2025,

Vu l'avis de la commission de la vie culturelle et de la communication en date du 29 mai 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des spectacles et concerts pour la saison 2024/2025 :

- **Pour les 4 concerts en version Club :**

Tarif unique : 9 €

- **Pour l'ouverture de saison :**

Tarif unique : 8 €

- **Pour le spectacle en tête d'affiche du chanteur programmé le 8 novembre :**

Plein Tarif : 30 €

Tarif réduit** : 26 €

Tarif jeune/étudiant* : 10 €

- **Pour tous les autres spectacles grande scène :**

Plein Tarif : 25 €

Tarif réduit** : 22 €

Tarif jeune/étudiant* : 10 €

* Le tarif jeune/étudiant concerne les élèves en enseignement secondaire, les étudiants et le Foyer Départemental de l'Enfance de l'Allier avec lequel une convention de partenariat a été signée.

** Le tarif réduit concerne les personnes suivantes, sur justificatif :

- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé,

- Les bénéficiaires du RSA,

- Les comités d'entreprises, amicales, associations et comités d'œuvres sociales sous réserve de signature de la convention de partenariat annuelle,

- Les membres de l'AVCA,

- Les membres du personnel de la mairie,

- Les titulaires de la carte de réduction d'un organisme avec lequel une convention de partenariat a été signée (Pass jeunes...),

- Les places sur strapontins

- Les abonnés de la saison culturelle de la ville d'Yzeure***,

- Les abonnés de la saison culturelle de la ville de Moulins**

***Les abonnés d'Isléa bénéficient en retour du tarif réduit
et Moulins

- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et invités pour toutes les dates de la saison culturelle.

Les abonnements (tous les spectacles sauf ceux en formule « club » et l'ouverture de saison) :

Pour 3 places achetées simultanément pour 3 spectacles distincts, le prix du pass est de 60 €

Pour 4 places achetées simultanément pour 4 spectacles distincts, le prix du pass est de 76 €

Pour 5 places achetées simultanément pour 5 spectacles distincts, le prix du pass est de 90 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_10-DE



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

11- Fixation des tarifs de voirie au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 fixant les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Terrasses non fermées devant les cafés, bars, restaurants et commerces divers	m ² - arrondi au m ² supérieur et par an	8€
Terrasses fermées devant les cafés, bars, restaurants et commerces divers	m ² - arrondi au m ² supérieur et par an	10€
Occupation du domaine public commerces ambulants	Véhicules de moins de 6 mètres	12,50 € la demi-journée 25 € la journée
	Véhicules de 6 à 10 mètres	25 € la demi-journée 50 € la journée
	Stationnement par mètre de véhicule supplémentaire	0,50 € la demi-journée 1 € la journée
Utilisation de la station sanitaire écologique Flot Bleu par les camping-cars	Fonctionnement avec des jetons	2€ le jeton
Occupation temporaire terrain public communal	Forfait sans électricité	50 € la demi-journée 80 € la journée
	Forfait avec électricité	80 € la demi-journée 130 € la journée



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

12- Demande de subvention au conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, effectuée par le Département pour les communes de moins de 10 000 habitants pour des projets de mise en sécurité routière,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2024, approuvant le budget pour 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie à venir, sont prévus au chemin de la Murière des travaux de sécurisation routière par la mise en œuvre d'un rétrécissement de chaussée et la création de deux dos d'âne,

En outre, dans le cadre de l'aménagement de l'arrière des Portes d'Avermes il est prévu d'installer une signalisation pour les passages piétons, le stop, ainsi que de réaliser un parking en dalles alvéolées engazonnées pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement,

Enfin, il est également prévu l'acquisition d'un radar pédagogique solaire,

Considérant que le montant total des travaux est de 87 499,65 euros HT,

Considérant que l'enveloppe des montants éligibles est arrêtée pour chaque demandeur en retirant de la liste des travaux demandés ceux qui ne rentrent pas dans les critères, et que le montant éligible est plafonné,

Considérant que le taux de financement est déterminé en fonction de la dotation attribuée par l'Etat pour le Département de l'Allier et du cumul des demandes de subvention, il est précisé que ce dernier est ajusté proportionnellement pour permettre l'affectation de l'ensemble des crédits disponibles au territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et de signer tout document à cet effet.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

13- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables minimales de 2016 à 2022 - Budget Principal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Alain DIDTSCH, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville d'Avermes propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2343-1, L2541-12, stipulant que les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, et sont soumises à la décision du conseil municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier principal de Moulins,

Après examen de ces produits, il s'avère que toutes les voies de recherche dont dispose notre trésorier principal ont été utilisées sans succès.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 6589.36 euros au titre du budget principal.

Le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par ledit budget.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2011 à 2022 listés ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à porter les crédits nécessaires, à l'article 6541 (créances irrécouvrables), inscrits au budget communal.

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2024 :

Exercice	Nombre de créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer
2011	1	0,98 %	252
2016	9	27,34 %	1801.47
2017	13	40,73 %	2683.54

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

2018	6	15,55 %	
2019	9	3,99 %	
2020	9	3,83 %	
2021	8	3,77 %	248.30
2022	2	0,98 %	64.80
57,00		100,00%	6589.36

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_13-DE

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2024 :

Motif de la présentation	Nb de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du Montant Restant à recouvrer
Surendettement et décision effacement de la dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes, accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes et, le cas échéant, effacée une partie des dettes du redevable.	1	252.00	3,82 %
Décédé et demande de renseignement négative: Le débiteur est décédé et malgré ses recherches, le comptable public n'a pas identifié d'ayants droits ou d'actif successoral.	27	5482.68	83,21 %
PV carence : l'huissier dresse un procès-verbal de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur » - procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative : la personne n'habite pas l'adresse indiquée (NPAI) ou la personne est disparue - personne décédée et demande de renseignement négative - combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives - Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €) 	29	854.68	12,97 %

57,00 6 589,36 100,00%



14- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables minimales de 2017 à 2019 - Budget annexe Portes d'Avermes

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville d'Avermes propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2343-1, L2541-12, stipulant que les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, et sont soumises à la décision du conseil municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le trésorier principal de Moulins,

Après examen de ces produits, il s'avère que toutes les voies de recherche dont dispose notre trésorier principal ont été utilisées sans succès.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 1791.97€ euros au titre du budget annexe Les Portes d'Avermes.

Le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par ledit budget.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2017 à 2019 listés ci-dessous et d'autoriser Monsieur le maire à porter les crédits nécessaires, à l'article 6541 (créances irrécouvrables), inscrits au budget annexe des Portes d'Avermes.

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2024 :

Exercice	Nombre de créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer
2017	5	83.79 %	1501,45 €
2018	2	13.59 %	243.61 €
2019	1	2.62 %	46.91 €

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

8,00

100,00%

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_14-DE

SLO

Répartition par motif du montant des admissions en

Motif de la présentation	Nb de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du Montant Restant à recouvrer
Insuffisance actif : Dans le cadre de la clôture de la liquidation judiciaire, la clôture pour insuffisance d'actif, c'est à dire en constatant qu'il n'est pas possible de payer intégralement les créanciers, est une des causes d'achèvement de la procédure.	8	1791.97	100 %

8,00

1791.97

100,00%

Pour extrait conforme,



Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_15-DE

**15- Avis conforme
du conseil
municipal pour la
souscription d'un
emprunt par le
CCAS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Avermes qui envisage de contracter un emprunt en vue du changement de la chaudière de la résidence du parc dont le CCAS est gestionnaire,

Vu l'avis de la commission des solidarités et des affaires sociales,

Considérant que cet emprunt sera contracté sur le budget principal du CCAS,

Considérant que ce prêt souscrit auprès du Crédit Agricole présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 40 000€
- Durée du prêt : 5 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Remboursement du capital : annuités constantes
- Taux d'intérêt : 3.77%

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS sollicite l'avis conforme du Conseil Municipal pour pouvoir souscrire ces prêts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'avis conforme.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_16-DE

**16- Accueil de
loisirs sans
hébergement :
convention de
partenariat
pour l'accueil
des enfants non
avermois**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant désignation de l'Association Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A, en qualité de délégataire de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'Avermes,

Vu les dispositions de la convention de concession de service public sous forme de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 13 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec les communes partenaires pour régir l'accueil des enfants non avermois fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la participation des communes partenaires qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure** suivant le modèle ci-annexé
- **de proposer** la tarification aux communes partenaires comme suit :

Tranches en heures	Entre 0 et 800	Entre 800 et 3200	Supérieur à 3200
Tarification par heure par enfant	2,95 €	2,70 €	2,25 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout document afférent à ce dossier

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_17-DE

**17-Restauration
scolaire – mise à
jour du
règlement
intérieur**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 adoptant les modifications au règlement intérieur du service restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 13 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur pour rappeler que si les régimes alimentaires particuliers sont pris en considération, ils ne sauraient donner lieu à un menu de substitution,

Considérant que suite à la mise en place d'une tarification modulée qui comprend le repas et le temps d'animation éducative il est nécessaire de préciser les modalités de calcul du prix qui sera facturé aux familles,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur du service restauration scolaire.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Pour extrait conforme,
Le maire,

Signé
Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_18-DE

**18- Modification
du règlement
intérieur du
service de
portage de
repas à domicile**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile actuellement en vigueur,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Considérant les évolutions liées au portage des repas à domicile et les modifications d'organisation du service,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales en date du 4 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du service de portage des repas à domicile qui sera signé par le Maire, Président du CCAS.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_19-DE

SLO

**19- Nouvelle
élection des
membres du
CCAS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	18
◆ Votants	24

Vu les articles R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S à 14 et par conséquent à 7 celui des représentants du conseil municipal en son sein,

Vu le courrier de démission de Madame RIBIER Véronique de son mandat d'administrateur élu du CCAS reçue en date du 26 avril 2024,

Considérant qu'une seule liste avait été présentée le 27 mai 2020 et qu'il n'y a donc pas de candidat suivant sur la liste,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la réélection intégrale des membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et ce au scrutin secret,

Considérant que chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales du 4 juin 2024,

Il vous est proposé de procéder, au sein du conseil municipal, à l'élection des membres du CCAS.

Le Maire propose la liste ci-après :

Carine PANDREAU, Alain DENIZOT, Nathalie BLANCHARD, Pascal MARIDET, Sabrina FAURE-FONTENAY, Muriel LE DILY, Alain DIDTSCH.

Le conseil municipal constate qu'il n'y a pas d'autres listes.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

La lise est élue à l'unanimité.

Il est précisé que le CCAS devra ainsi procéder à une nouvelle élection du vice-président et renouveler les délégations données par le CA au Président du CCAS.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_19-DE

SLO

Pour extrait conforme,
Le maire,

Signé
Jean-Luc ALBOUY



COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_201-DE

20- Modification de la composition des membres des commissions municipales

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu les articles R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal extraordinaire du 14 décembre 2023 désignant les membres des commissions municipales,

Vu la nécessité de modifier les membres de la commission des solidarités et des affaires sociales suite à la nouvelle élection des membres du CCAS par délibération du conseil municipal du 20 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie la composition des membres de ladite commission et de désigner les nouveaux membres.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé:
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_21-DE

SLO

**21- Mise à jour
du projet
d'établissement
du multi accueil
« la souris
verte »**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le projet d'établissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2023 ;

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Considérant la nécessité de clarifier le projet d'établissement concernant certains aspects organisationnels de la prise en charge des enfants, dont notamment la nouvelle demande effectuée aux familles de fournir une tétine qui restera sur place, des précisions sur le déroulement des repas et sur la prise en charge des enfants durant la sieste et enfin, un paragraphe expliquant les bienfaits de la marche pieds nus au sein de la structure,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du projet d'établissement du multi accueil joint en annexe.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

22-
Renouvellement de la convention d'adhésion au service de protection des données à caractère personnel de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données. Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

En date du 1^{er} janvier 2019, la commune d'Avermes a adhéré au service de protection des données à caractère personnel de l'ATDA et l'a désigné comme délégué à la protection des données (DPO).

Considérant que la convention d'adhésion a expiré le 31 décembre 2023, il est nécessaire de la renouveler et de confier à nouveau à l'ATDA la mission de DPO mutualisé qui assure notamment les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents de la commune : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, conseils apportés lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles, veille juridique et jurisprudentielle
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment : analyse et vérification de la conformité des activités de traitement, édiction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD)
- Coopération avec l'autorité de contrôle

Point de contact avec l'autorité de contrôle

La contribution financière versée par la commune à l'ATDA
1287€ par an.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_22-DE

Le conseil municipal, a l'unanimité décide :

- **de renouveler l'adhésion** au service protection des données à caractère personnel de l'ATDA ;
- **de désigner à nouveau l'ATDA** en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1er janvier 2024 ;
- **d'autoriser Monsieur le maire** à signer la convention ci-jointe avec l'ATDA.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

(A.L.)

SLO

23- Convention de financement dans le cadre d'innovation pédagogique

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

En lien avec la végétalisation des cours d'école engagée par la commune d'Avermes, l'école élémentaire François Revéret a ainsi souhaité déposer des projets pédagogiques évalués à 10 571.05€ dont deux d'entre eux ont été retenus au titre de ce dispositif pour un coût prévisionnel de 5480€, à savoir l'intervention de l'ADATER à raison de 2 séances par classe et d'une artiste pour un travail d'email sur tôle d'acier dont les objectifs sont notamment de favoriser l'inclusion et le bien-être des élèves dans un espace sécurisé et propice aux objectifs d'apprentissages ainsi que d'inclure des espaces extérieurs dans l'élaboration d'un protocole de gestion de conflits et de prise en charge du harcèlement, commun à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Ces projets ayant été retenus au titre du fonds d'innovation pédagogique, cela commande d'organiser par convention les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes à ces deux projets pédagogiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**24- Mise à jour
du règlement
intérieur de la
collectivité**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 avril 2024,

Considérant que le règlement des services de la collectivité approuvé par délibération du 17 décembre 2020 et actualisé à plusieurs reprises, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,

Considérant que ce règlement se doit d'être actualisé, notamment en ce qui concerne les nouvelles modalités relatives aux demandes de congés depuis la mise en œuvre du logiciel de gestion des ressources humaines JVS Mairistem, compte tenu que la procédure de pose des congés a été modifiée puisque les agents saisissent directement leurs demandes de congés et il n'y a plus d'imprimé de demande de congés à faire signer. Bien entendu, la pose des congés doit s'effectuer une fois la planification des congés et absences du service validée par le responsable du service. D'autre part, pour les congés de la période estivale, il sera désormais demandé de respecter un délai plus conséquent pour déposer les demandes de congés annuels et jours de RTT. Ainsi, le délai est proposé au 1^{er} mai de chaque année pour les demandes de congés souhaités sur la période du 01.06 au 30.09 sauf exception.

En outre, le paragraphe relatif aux jours de fractionnement a été modifié pour préciser qu'il s'agit de jours de congés supplémentaires attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, ainsi que celui relatif au Compte Epargne Temps pour préciser que, par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 sera fixé à 70 jours.

Considérant que le règlement intérieur mis à jour sera accessible par tous les agents sur le site intranet de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le présent règlement intérieur des services ainsi modifié ci-annexé.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_25-DE

SLO

**25- Personnel communal –
Modification du
tableau des
effectifs**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et avancements de grade au sein de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la suppression d'emplois,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 avril 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer les postes permanents à temps complet suivants :**
 - 2 postes d'adjoint technique
- **De supprimer les postes non permanents à temps complet suivants :**
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
 - 4 postes d'adjoint technique
- **D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié.**

<i>Grades concernés</i>	Conseil du	Conseil du	Conseil du
	16/11/2023	08/02/2024	20/06/2024
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
<u>Emploi fonctionnel</u>			
Directeur général des services	1	1	1

FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal de 1ère classe	0		
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	0	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	5	5	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	4
Adjoint administratif	3	3	3
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE			
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1	1
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1	1	1
Brigadier	1	1	1
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	2	2	2
Agent de maîtrise principal	4	4	4
Agent de maîtrise	5	5	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_25-DE

SLOW

Adjoint technique principal de 2ème classe	10		
Adjoint technique	17		
TOTAL	68	73	71
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Adjoint administratif	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0
TOTAL	3	3	3
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Saisonniers - Surcroit travail)			
Attaché	0	0	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Animateur	0	0	0
Adjoint technique	10	10	6
Adjoint administratif	1	1	1
Total des emplois non permanents à tps complet	14	14	9
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1
Adjoint technique	2	2	2
Total des emplois non permanents à tps non comp.	6	6	6

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_25-DE

SLO

Pour extrait conforme,



26- Indemnité forfaitaire de frais de déplacement

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

L'indemnité forfaitaire de frais de déplacement peut être versée aux agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune. Cette nécessité découle du nombre trop faible de véhicules de service dont dispose la commune et de la nature des activités concernées qui ne peuvent pas être accomplies par l'utilisation d'un réseau de transport en commun.

Par délibération du 15 décembre 2016, a été instaurée une telle indemnité forfaitaire suivant l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à 210 euros.

Cette indemnité forfaitaire a été fixée comme suit :

- moins de 500 kilomètres par an : forfait annuel de 55,23 euros,
- de 501 à 1000 kilomètres par an : forfait annuel de 137,32 euros,
- à partir de 1001 kilomètres par an : forfait annuel de 210,00 euros

Or, par arrêté du 28 Septembre 2020, le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes a été revu à 615 euros.

Considérant qu'il convient donc de modifier les montants forfaitaires fixés par délibération du 15 décembre 2016,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 14 du décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 28 Septembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à 615 euros,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Décide que les fonctions essentiellement itinérantes**, à l'intérieur de la commune d'Avermes sont les fonctions d'entretien des locaux municipaux dans la mesure où l'agent assurant ces fonctions est amené à se déplacer d'un bâtiment à un autre dans la même demi-journée pour en assurer l'entretien,

2. **Fixe les modalités d'attribution de l'indemnité** selon le principe de tranches comme suit :

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	18
◆ Votants	24

- Au-delà de 1000 kilomètres par an : montant a
ministériel

- De 751 à 1000 kilomètres par an : la moitié du m
arrêté ministériel

- De 501 à 750 kilomètres par an : le tiers du montant annuel maximum fixé par arrêté
ministériel

- Moins de 500 kilomètres par an : le quart du montant annuel maximum fixé par
arrêté ministériel

Les montants ci-dessus pourront évoluer à la parution d'un éventuel arrêté ministériel
modifiant le montant annuel maximum.

- **Précise que l'indemnité ne serait attribuée aux agents assurant les fonctions ci-
dessus définies** qu'à la condition qu'ils utilisent régulièrement leur véhicule personnel et
qu'ils aient au préalable souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière
illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par
l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_26-DE

Pour extrait conforme,



27- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°4 du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a mis à jour au sein de la commune, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP, dans le respect du principe de parité,

Considérant qu'il convient d'inclure les cadres d'emplois nouvellement éligibles et de modifier les conditions de versement du CIA ainsi que le plafond pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient donc d'actualiser la délibération n°4 du 17 décembre 2020 dans son intégralité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 avril 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERAL FILIERES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_27-DE

SLO

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent et/ou non permanent au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité horaire pour travail de nuit
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière médico sociale
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- l'indemnité pour travail dominical régulier
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_27-DE

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe, de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi, suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Diplômes de l'agent

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Cadre d'emplois des attachés
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Cadre d'emplois des ingénieurs
- Cadre d'emplois des techniciens
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des puéricultrices
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- Cadre d'emplois des ATSEM
- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- Cadre d'emplois des animateurs
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Direction de structure - Responsable de pôle	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint Direction de structure/Responsable de service/Métiers intermédiaires	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps de **d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_27-DE

Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction Adjointe	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de Direction / Responsable de pôle	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable de service / Chef d'équipe / Métiers intermédiaires ...	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Responsable de pôle /Adjoint de direction/Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

◆ Filière technique

[Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité	46 920€	46 920€
Groupe 2	Direction adjointe	40 290€	40 290€
Groupe 3	Direction de structure - Responsable de pôle	36 000€	36 000€
Groupe 4	Adjoint Direction de structure/Responsable de service/Métiers intermédiaires	31 450€	31 450€

[Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction adjointe	19 660€	19 660€
Groupe 2	Direction de structure/Adjoint de Direction/Responsable de pôle	18 580€	18 580€
Groupe 3	Responsable de service /Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires ...	17 500€	17 500€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_27-DE

Cadre d'emplois des adjoints techniques des administrations			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

◆ Filière médico-sociale – Secteur Médico-Social

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'État** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Agent d'exécution	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'État** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°
des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les
maternelles.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_27-DE

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés d'			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

◆ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du patrimoine (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Agent d'exécution	14 960 €	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction Adjointe	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de Direction / Responsable de pôle	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable de service / Chef d'équipe / Métiers intermédiaires ...	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret

des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_27-DE

Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Responsable de pôle /Adjoint de direction/Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Pour les agents de la collectivité, il sera appliqué le décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour invalidité temporaire imputable au service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité**, la collectivité territoriale ne peut pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD. (*Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011*).

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un **arrêté individuel** notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en 1 seule fois. Pour la seule année 2024, il sera versé en deux fois : une fraction de 300€ sera versée en juillet 2024 pour tous les agents occupant un poste au sein de la collectivité au 30 juin 2024 et l'autre fraction en novembre 2024.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est lié à la prise en considération de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

I - RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS P ET REALISATION DES OBJECTIFS	
I.1 - Implication – Investissement → <i>Disponibilité</i> → <i>Prise d'initiative</i>	I.2 - Qualité → <i>Organisat</i> → <i>Fiabilité et qualité de l'activité exercée</i> → <i>Souci d'efficacité et de résultat</i>
II – COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	
II.1 – Connaissance et maîtrise de l'environnement professionnel → <i>Maîtrise des savoir-faire liés au métier</i> → <i>Application des directives données</i>	II.2 – Entretien des connaissances et compétences professionnelles → <i>Effort de formation</i> → <i>Recherche de l'évolution réglementaire</i>
III – QUALITES RELATIONNELLES	
III.1 – Relations avec la hiérarchie → <i>Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie</i> → <i>Capacité à rendre compte</i>	III.2 – Sens de l'action collective et du service public → <i>Sens de l'écoute</i> → <i>Sens de l'intérêt public</i>
IV - ACTION(S) OU SITUATION(S) POSITIVE(S) OU NEGATIVE(S) AYANT IMPACTE LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE A justifier	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_27-DE

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Cadre d'emplois des attachés
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Cadre d'emplois des ingénieurs
- Cadre d'emplois des techniciens
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des puéricultrices
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- Cadre d'emplois des ATSEM
- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- Cadre d'emplois des animateurs
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Tout cadres d'emplois confondus	Montant CIA pour agents à temps complet			
	Plancher	Intermédiaire	Plafond	Plafond 2024
Emplois ou fonctions exercés				
Pas de distinguo	300 €	800 €	1 000 €	1 100 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Les absences liées à un accident de service ou une maladie professionnelle ne seront pas prises en considération dans l'absentéisme.

Un agent absent plus de 7 mois sur 12 bénéficiera d'un montant plancher de 300 euros.

Tout agent pouvant être évalué bénéficiera du CIA, et ses absences éventuelles n'impacteront pas le versement du C.I.A.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'INDEMNITAIRE EXISTANT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_27-DE

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1 chapitre « Conditions de cumul » 3^{ème} alinéa.

Les agents de la collectivité relevant de cadre d'emplois dont les textes sont en attente de parution ou non concernés par la mise en place du RIFSEEP conservent les indemnités qui leur étaient attribuées. Une délibération sera prise en ce sens afin de ne faire ressortir que les cadre d'emplois concernés.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'actualiser l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **d'actualiser le CIA** dans les conditions indiquées ci-dessus
- **que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement** dans les limites fixées par les textes de référence.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_28-DE

SLO

28-
Renouvellement
de l'instruction
des
autorisations et
des actes relatifs
à l'occupation
des sols de la
Commune à
l'ATDA

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des droits des sols de la Commune est confiée à l'ATDA. La dernière convention précisant les modalités d'intervention et les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention a ensuite été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 soit jusqu'au 30 juin 2024.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	18
◆ Votants	24

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie du 8 avril 2024,

Afin de permettre la continuité de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à l'ATDA, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de confier à nouveau à compter du 1^{er} juillet 2024** l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à l'ATDA
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer** la nouvelle convention entre la Commune et l'ATDA, jointe en annexe



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_29-DE

**29- Convention
de superposition
d'affectation du
Domaine Public
Fluvial – Via
Allier**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant le projet Via Allier, tronçon auvergnat de la V70, véloroute d'intérêt national,

Considérant que le tracé de cette voie débute à Château-sur-Allier, traverse les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins et Neuvy et longe la réserve naturelle du Val d'Allier,

Considérant que Moulins Communauté doit créer et gérer cet itinéraire piétonnier, cyclable et équestre, sur les 2 rives de la rivière Allier, sur les communes de Bressolles, Moulins, Avermes et Neuvy,

Considérant que les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins et Neuvy doivent exercer leur pouvoir de police sur ledit itinéraire, dans les limites de leur territoire communal respectif,

Considérant qu'il apparait donc nécessaire de conclure une convention reconnaissant la superposition de plusieurs affectations relevant de la domanialité publique, sur une même dépendance du domaine public fluvial relevant de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de superposition d'affectation – Via Allier**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY
(ALLIER)



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_30-DE

SLO

**30- Acquisition
de la parcelle
AS 628 située
« Les
Gravettes »**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre les Consorts ETIENNE – GUILHEN et la commune d'Avermes pour l'acquisition de la parcelle AS 628 sise « Les Gravettes » pour une superficie totale de 60 mètres carré à titre gracieux,

Considérant que cette parcelle se situe sur le trottoir et qu'il y a lieu de régulariser la situation de ce bien afin de l'incorporer au domaine public communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir à titre gracieux** aux Consorts ETIENNE - GUILHEN, la parcelle AS 628 située « Les Gravettes » pour une superficie totale de 60 mètres carré.
- **de désigner Monsieur le Maire** ou son représentant afin de signer l'acte à venir.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 003-210300133-20240620-CM_20242006_31-DE

**31- Cession
d'une partie de
la parcelle AP
1333 sise la
Grande Rigollée**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU.

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 24

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la Commune d'Avermes et Madame Françoise MEYER pour la cession d'une partie de la parcelle AP 1333 d'une contenance de 2 486 m² située « La Grande Rigollée ».

Vu l'avis des domaines,

Considérant que Madame Françoise MEYER souhaite acquérir cette emprise afin d'implanter son activité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de céder une partie de la parcelle AP 1333** d'une superficie de 2 486 m² située « La Grande Rigollée » à Madame Françoise MEYER,
- **de dire que le prix**, s'entendant TVA sur marge, est de 15,00 € par mètre carré soit un total de 37 290 €,
- **de désigner Monsieur le Maire** ou son représentant afin de signer tous documents à venir.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY